

Une forêt, que puis-je en faire? Vade-mecum du nouveau propriétaire

	Edito		3								
	Introduct	ion	4								
	1.	Forêt privée : de quoi parle-t-on ?	5								
	2.	Que faire de cet héritage ? Quels choix s'offrent à moi ?	7								
	3.	M'investir dans ma forêt : qu'est-ce que ça va me coûter et me rapporter ?	9								
	4.	Comment prendre en main la gestion de mes bois ?	11								
	5.	Comment pratiquer une bonne gestion ?	13								
	6.	Je veux vendre ou transmettre mon patrimoine, que faire ?	15								
	7.	Témoignages du territoire transfrontalier Interreg France Wallonie Vlaanderen	17								
	8.	Qui peut m'aider?	21								
	Glossaire		24								
	Mes note	s personnelles	26								
Remerciements / Sources / Partenaires / Soutiens financiers											



Edito

La forêt est un ensemble d'arbres petits ou grands, à feuilles ou à aiguilles, jeunes ou âgés. Elle abrite un merveilleux écosystème vivant, produit le matériau bois, régule le cycle de l'eau, protège les sols de la dégradation, absorbe nos émissions de carbone et rejette l'oxygène que nous respirons. C'est un milieu indispensable à notre bien-être, que les générations qui nous ont précédé ont su protéger, valoriser, nous transmettre.

Cette transmission des bois s'est faite des parents aux enfants, accompagnée le plus souvent d'une transmission des savoirs, des expériences, des gestes, des pratiques de gestion en bon père de famille. Mais aujourd'hui, la société des villes perd peu à peu le lien avec les cultures d'autrefois, le lien à la terre, aux bois. La transmission d'une forêt est une occasion de renouer ces liens. Mais parfois, on hérite de parcelles boisées sans en connaître l'intérêt ou la valeur, sans en connaître toutes les limites ou même l'emplacement.

Pourtant, la forêt n'a jamais représenté autant d'enjeux : les besoins en matériau bois et en énergie renouvelable ne cessent d'augmenter, la société n'a jamais été autant attentive au développement durable, aux milieux naturels et à leur protection.

L'objectif de cette brochure est de vous assister dans vos premiers pas de nouveau propriétaire forestier. Venez relever ce défi passionnant qu'est la gestion sylvicole. Au-delà d'un investissement personnel, "être propriétaire forestier", c'est une philosophie, c'est s'investir concrètement pour la nature, pour les hommes et pour l'économie locale.

Ce document n'a pour objectif que de vous donner une "envie de forêt". Il vous fournira les outils pour faire de vos parcelles boisées un environnement généreux, beau et utile, pour les générations actuelles et à venir... ou vous incitera à transmettre votre patrimoine boisé.

Antoine d'Amécourt

Président de Fransylva et du CNPF, propriétaire forestier **Jean-Michel Maus De Rolley**

Notaire honoraire, propriétaire forestier et coach forestier

Guido Mulier

Président de l'APB-NB (Aanspreekpunt Privaat Beheer - Natuur en Bos)

Introduction

- Vous qui avez hérité d'une propriété familiale dont vous avez suivi la gestion depuis des années avec vos parents ;
 - Vous qui avez hérité par un parent d'un petit bois éloigné de votre lieu de résidence ;
 - Vous qui venez d'acquérir des parcelles boisées.

Vous faites dorénavant partie de la grande famille des propriétaires forestiers.

Grace à votre nouveau statut, vous avez désormais l'opportunité de faire vivre la filière économique du bois, de façonner les paysages et de contribuer à sauvegarder la biodiversité. Vous vous posez sans doute de nombreuses questions sur ce patrimoine vivant! Ces quelques pages ont vocation à lever vos doutes et vous guider!

Cette brochure a été réalisée dans le cadre d'un programme européen évoluant sur les régions Hauts-de-France, Grand Est, la Wallonie et la Flandre. Elle est le fruit d'une coopération entre les partenaires forestiers du projet Forêt Pro Bos. Une partie de ce document est consacrée au contexte forestier de ces quatre régions transfrontalières. Elles se caractérisent par des similitudes, mais aussi des différences.







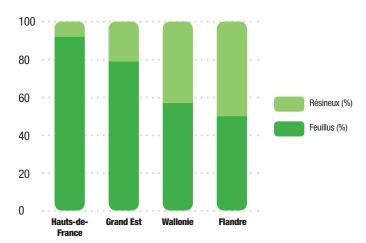
1. Forêt privée : de quoi parle-t-on ?

► Une forêt majoritairement privée, morcelée et feuillue.

Dans le nord de la France comme en Belgique, la forêt, qu'elle soit publique ou privée, occupe une part significative de nos territoires. Les forêts publiques appartiennent à l'Etat ou à des collectivités territoriales ou locales (régions, départements, communes...). Pour le reste, les forêts privées, dont la(les) vôtre(s), représentent en moyenne 50 % de la superficie forestière du territoire couvert par le projet Forêt Pro Bos.

	Hauts-de- France	Grand Est	Wallonie	Flandre	TOTAL
Surface totale de forêts	428 000 ha	1 860 000 ha	556 200 ha	146 381 ha	2 990 581 ha
Nombre de propriétaires privés	121 447	329 000	89 790	≥100 000	640 237
Proportion de forêt privée	72 %	42 %	51 %	60 %	49 %
Taille moyenne des propriétés forestières	2,5 ha	2,4 ha	3,2 ha	1,0 ha	2,30 ha





Les forêts des Hauts-de-France, du Grand Est et de la Belgique sont majoritairement feuillues (de 50 à 94 % selon la région). Les essences feuillues dominantes sont le chêne et le hêtre. Les forêts résineuses sont majoritairement constituées d'épicéa commun, de douglas et de pin sylvestre. Le peuplier occupe également une place non négligeable dans certaines vallées de Flandre, du Hainaut, des Hauts-de-France et de Grand-Est.

La forêt n'est pas immuable et les techniques forestières évoluent régulièrement. Vos bois et forêts font la force de nos paysages. Ils participent aux fonctions écologiques essentielles : protection des sols, régulation et purification

de l'eau, production d'oxygène ou encore stockage du carbone. Ces services dits "écosystémiques" sont à la base du concept de "multifonctionnalité" des forêts. Une forêt multifonctionnelle assure différentes fonctions, à la fois pour son propriétaire et pour la société. Dans une société moderne où les besoins en bois de construction et de chauffage augmentent, les forêts constituent un enjeu majeur pour la société. Vos forêts sont alors source d'emplois majoritairement non délocalisables.

Par exemple, la forêt des Hauts-de-France capte chaque année 8 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, soit l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre de Lille métropole!

La forêt permet à qui de droit de profiter de promenades, de chasse, de pêche et de contempler la vie sauvage qu'elle abrite. En tant que propriétaire forestier, vous hébergez ces patrimoines qui représentent une véritable plus-value pour l'ensemble de la société.



La gestion multifonctionnelle des forêts est un savant dosage. C'est un équilibre permettant de profiter de la forêt et de ses ressources, sans les tarir.

2. Que faire de cet héritage ou de cet achat ? Quels choix s'offrent à moi ?





3. M'investir dans ma forêt : qu'est-ce que ça va me coûter et me rapporter ?

Une forêt non gérée, laissée à l'abandon, ne donnera pas le meilleur d'elle-même. Pour produire le bois qui rémunère le propriétaire et approvisionne la filière forêt-bois, pour façonner et structurer les paysages, pour préserver certaines espèces animales ou végétales, votre patrimoine boisé doit être géré. Sans gestion, elle risque d'être perdue de vue au fil des successions. Bien géré, le patrimoine forestier constitue un placement intéressant sur la durée, qui est un moyen de diversifier son épargne. L'investissement en forêt est d'ailleurs de plus en plus fréquent. Cependant, son rendement dépendra de divers facteurs : qualité des sols, peuplement en place, mode de gestion sylvicole, aléas climatiques...

► Ce que coûte une forêt...

Achat Suc Coût du terrain et des bois : le prix auquel vous achetez la forêt + les droits de mutation (à titre pnéraux epit 5,80665 % du prix et autre

onéreux, soit 5,80665 % du prix de vente) + les frais d'acte notarié + les débours forfaitaires (env 500 à 800 €) et les émoluments du notaire (fixés par l'Etat dans le cadre d'un tarif, proportionnels au prix de vente et plafonnés).

est fortement recommandée :

Succession ou donation

Droits de mutation à titre gratuit : calculés par le notaire selon la valeur des biens transmis (forêt et autres), le degré de parenté et bien d'autres paramètres : ¾ d'abattement possible pour la forêt (régime Monichon) en contrepartie d'une garantie trentenaire de gestion durable (obligation de disposer d'un DGD et de l'appliquen).

Attention! Votre assurance personnelle ne couvre pas vos bois! L'assurance Responsabilité civile n'est pas obligatoire, mais elle

- si la branche d'un arbre de votre bois tombe sur un promeneur, vous serez tenu pour responsable.
- si un arbre tombe en travers d'une route ou d'une voie ferrée, vous serez tenu pour responsable, etc.

L'adhésion à un syndicat forestier permet de bénéficier d'une assurance RC de groupe (voir contacts au chapitre 8).

Entretien de la forêt

Travaux d'entretien et de gestion : les arbres de votre forêt, s'ils sont jeunes, nécessitent probablement des travaux d'élagage, de débroussaillage, d'éclaircie avant que les bois ne soient mûrs. Un gestionnaire peut vous aider à suivre les actions à réaliser.

Travaux de renouvellement :

suite à une coupe de bois, le propriétaire réinvestit généralement une partie des recettes pour renouveler la forêt (régénération naturelle ou plantation).

Travaux sur la voirie si vous souhaitez faciliter l'accès pour vous et les exploitants forestiers. Ces travaux valorisent le capital de votre forêt.

Taxes et impôts

Impôt sur le revenu : en forêt, il s'agit d'un régime forfaitaire à déclarer chaque année. Basé sur le revenu cadastral, ainsi le produit des coupes de bois n'est pas directement fiscalisé. En revanche, les revenus tirés de la chasse sont des revenus fonciers.

Taxe foncière : l'impôt sur le foncier non bâti est calculé sur le revenu forfaitaire cadastral indiqué dans la matrice cadastrale (dont le taux dépends de chaque collectivité), environ 4 à 8 €/ha/an en movenne.

CVO (Contribution volontaire obligatoire) : cotisation prélevée lors d'une vente de coupe de bois (ex : pour une vente de 1 000 €, vous reverserez 5 € pour la CVO).

TVA : Il existe deux régimes (réel ou forfaitaire) selon que vos revenus sont inférieurs à 92 000€ sur 2 ans (choix du régime) ou supérieurs à 92 000€ sur 2 ans (régime au réel). Le remboursement forfaitaire permet aux propriétaires non assujettis de se voir rétrocéder 4,43% du montant des ventes aux professionnels de l'année précédente.

► Ce que rapporte une forêt...

Recettes en nature

Les ventes de bois : si votre forêt dispose de bois mûrs, ou de bois plus jeunes nécessitant d'être éclaircis, vous pourrez vendre vos bois "sur pied" ou "bord de route" directement à l'exploitant forestier ou plus surement en passant par un expert forestier ou une coopérative forestière (voir chapitre 8). Pour information, en 2018, le prix d'un m³ de chêne oscille entre 50 et 200 € selon la qualité. l'épicéa entre 20 et 50 €...

Le bois de chauffage: vous pouvez faire couper le "taillis" par des particuliers ou des entrepreneurs de travaux forestiers. Attention la gestion du taillis ne se limite pas à sa coupe systématique. Un contrat de vente bois est obligatoire, même pour du bois de chauffage! Ordre de grandeur (cours 2018): entre 5 et 25 €/stère...

La location de chasse : vous pouvez louer votre chasse (rente annuelle à déclarer). Le bail (1 à 9 ans) permet de contractualiser en définissant notamment les devoirs des chasseurs. Ordre de grandeur moyen : 30 à 80 €/ha.

La location de pêche si votre bois possède un étang ou une mare (le principe est identique à la location de chasse).

Dispositifs fiscaux

Les DEFI (encouragements fiscaux aux investissements en forêt), pour les personnes fiscalement domiciliées en France uniquement. On distingue les DEFI travaux, assurance et contrat ou forêt (pour l'acquisition de parcelles ou de parts de groupement forestier). Il s'agit d'une réduction ou d'un crédit d'impôt à hauteur de 18 % à 25 % des dépenses.

Exonérations sur la taxe foncière ou sur l'impôt sur le revenu : en cas de renouvellement des arbres, certaines parcelles peuvent être exonérées partiellement ou totalement (plantations jeunes, semis, futaie irrégulière...).

Impôt sur la fortune immobilière (IFI): la forêt peut bénéficier d'un abattement des ¾ de la valeur des bois pour le calcul de cet impôt (sous diverses conditions, ainsi qu'une validation par la DDT).

Attention: tous les dispositifs fiscaux demandent en contrepartie un engagement à posséder un document de gestion durable (DGD) (cf. chapitre 5.A).

Avantages immatériels

Étre propriétaire d'un écosystème forestier, avoir le plaisir de s'y promener avec sa famille, ses amis, exercer une activité de "jardinier" de la nature en faisant pousser ses arbres, en observant la nature.

Possibilité de récoltes (champignons, asperges des bois, fleurs, gibier si vous conservez le droit de chasse...).

Avoir un patrimoine à transmettre et laisser une trace sur plusieurs générations.

▶ Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur les site internet de la forêt privée française : www.foretpriveefrancaise.com et www.laforetbouge.fr

4. Comment prendre en main la gestion de mes bois ?

Vous venez d'hériter ou d'acheter une parcelle de bois et vous vous demandez sûrement comment vous organiser pour gérer vos bois. Cela dépend du temps que vous pouvez et voulez consacrer à votre forêt!

documenter.

Restez informé : la newsletter de la forêt privée et les journaux des différentes structures de la forêt privée vous permettront d'actualiser vos connaissances (ex : Forêts de France, Forêt entreprise, Forêts privées du Grand Est, Bois du Nord...). Les sites internet des structures de la forêt privée sont également de bonnes sources d'information.

Vous pouvez vous



Vous pouvez vous former. ► Diverses formations à la gestion forestière sont organisées pour les propriétaires forestiers privés : les cycles FOGEFOR en France ou les cycles FORETFOR en Belgique sont destinés aux forestiers de tous niveaux (voir chapitre 8 pour trouver une formation qui

de tous niveaux (voir chapitre 8 pour trouver une formation qui vous convient). Le site internet "jemeformepourmesbois.fr" propose également des ressources pédagogiques en ligne (films, fiches techniques, diaporamas) permettant de comprendre les bases de la gestion forestière.

Vous pouvez prendre contact avec les professionnels de la forêt privée qui auront le plaisir de vous aider!

► Rendez-vous au chapitre 8 pour trouver les contacts qui vous épauleront dans la gestion de vos bois et forêts.



5. Comment pratiquer une bonne gestion ?

Gérer ses bois, c'est déjà un bon début. Mais gérer ses bois de façon durable, c'est mieux !

► Grâce à la mise en place d'un document de gestion durable



Un document de gestion durable (le DGD) est utile pour s'y retrouver dans sa forêt, pour faire un état des lieux et pour planifier les opérations à entreprendre. Il constitue une trace écrite de vos objectifs de gestion et de l'historique des opérations effectuées qui sera bien utile à vos successeurs quand ils hériteront des bois. Ce type de document, nécessaire pour une bonne gestion de son patrimoine forestier, est exigé par les services de l'Etat pour l'obtention de subventions¹, lors de la demande de la certification PEFC, ou pour l'obtention de bénéfices fiscaux. Lors de la transmission du patrimoine forestier, le DGD est nécessaire pour obtenir une réduction des coûts de succession. En fonction de la surface de votre forêt, le document de gestion durable sera volontaire ou obligatoire et de type différent (CBPS, RTG ou PSG).

► Grâce à l'appui d'un professionnel

La gestion des bois nécessite certaines connaissances et compétences spécifiques. Savoir s'entourer d'un professionnel de la forêt constitue dès lors souvent un choix judicieux pour mettre en valeur son patrimoine, ne pas le surexploiter, le gérer en bon père de famille... (et éviter les mauvaises surprises!). Selon vos souhaits, les gestionnaires forestiers peuvent prendre en charge l'ensemble de la gestion de vos bois ou seulement certaines étapes-clés. Ils peuvent vous aider à inventorier vos bois, à estimer vos arbres en vue d'une vente de bois, à mettre vos produits en marché, à prévoir les actions nécessaires (travaux forestiers) et à superviser leur mise en œuvre sur vos parcelles. Le gestionnaire ne décide pas à votre place, il vous conseille et oriente la gestion selon vos objectifs de gestion spécifiques.



¹ Selon les années et le territoire de votre forêt, des subventions d'aide à la plantation, au reboisement, à la mise en place de desserte existent. Pour plus de renseignements, contactez un gestionnaire forestier (ex : expert forestier, coopératives)

▶ Grâce à la certification forestière

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois (outils, magazine, parquet, crayons, charpente...), le label PEFC² atteste que tous les maillons de la filière (du propriétaire-producteur aux entreprises de transformation du bois en passant par les exploitants forestiers) ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable et ont appliqué les règles de traçabilité PEFC.

Le label PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de forêts gérées durablement et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

En adhérant à PEFC, vous facilitez la vente de vos arbres grâce à un label de référence mondialement reconnu; vous répondez à la demande des entreprises de la filière, aux exigences des pouvoirs publics et à la demande des consommateurs; vous êtes reconnu comme un acteur majeur de la gestion durable des forêts; vous gérez et protégez un patrimoine cher à l'ensemble de la société; vous renforcez la valeur des bois et forêts que vous transmettrez à vos enfants et petits-enfants.





La valeur de la forêt pour son propriétaire ne se limite pas à sa valeur marchande. Audelà du côté économique, la plupart des propriétaires forestiers sont souvent attachés à un patrimoine familial, à un espace de liberté, à un espace intime.



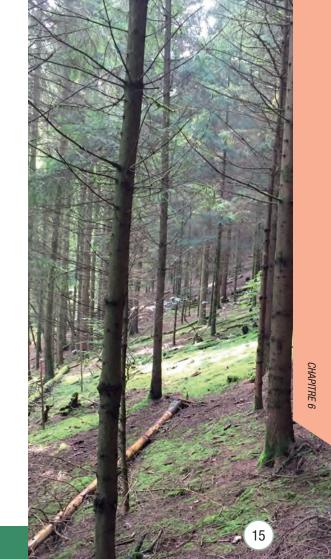
6. Je veux vendre ou transmettre mon patrimoine, que faire ?

Vendre ou transmettre son patrimoine boisé ne doit être ni perçu comme un échec, ni générateur de remords !

Bien au contraire, si vous n'avez pas le temps ou pas l'envie de vous investir dans vos bois, se défaire de votre patrimoine peut permettre à d'autres de le mettre pleinement en valeur! Au lieu de laisser vos bois à l'abandon, les potentiels acquéreurs pourront redonner sens aux investissements ou travaux réalisés précédemment.

Si vous avez finalement choisi de transmettre vos bois et forêts, il faudra réaliser une estimation précise de votre patrimoine. Pour éviter les impairs, mieux vaut faire appel à un gestionnaire forestier qui pourra, selon les différentes composantes de votre parcelle, vous remettre une estimation précise de votre bien.

Vous pouvez retrouver la liste des gestionnaires forestiers au chapitre 8 de ce livret.







Sachez que 3 éléments doivent être pris en considération pour une estimation précise :

- le sol de votre parcelle, que l'on appelle plus communément le fonds de bois
- les arbres présents sur cette parcelle (ou capital sur pied)
- la localisation de la forêt

Vous comprendrez aisément qu'une parcelle située sur une forte pente et peu desservie n'aura pas la même valeur qu'une parcelle située sur un plateau avec une voirie à proximité. De la même manière, des bois d'âge, de qualité

ou même d'essences différentes ne seront pas valorisés aux mêmes prix. Les valeurs additionnelles (plan d'eau pour la pêche, location de chasse, abri...) ou les décotes (emprises, enclaves, voisinage...) éventuelles peuvent aussi influencer la valeur de la forêt.



Avant de vendre un bois, pas de précipitation : rapprochez-vous d'un conseiller!

7. Témoignages du territoire transfrontalier Interreg France Wallonie Vlaanderen

Un point commun : une forêt héritée !



Armelle et Aurore, 31 et 28 ans, filles de propriétaire forestier de 34 ha dans le Pas-de-Calais (Hauts-de-France) :

D'ici quelques années, nous hériterons de la forêt familiale mais n'ayant ni l'une ni l'autre de formation en sylviculture, nous nous sommes inscrites au Fogefor pour pouvoir mieux comprendre la gestion des bois décidée par notre père. Il nous a semblé évident de nous imprégner des enjeux forestier avant d'en avoir la responsabilité pour assurer une continuité dans la gestion de la propriété. Le fait d'être deux nous permet d'avoir une vision relativement complémentaire. Sans avoir encore de vision à long terme, nous tirons profit de cette expérience en accompagnant notre père dans la mise en pratique de ses projets.



Isabelle, 57 ans, propriétaire en indivision d'une forêt familiale de 102 ha dans la Marne (Grand Est) :

La forêt est dans la famille depuis plusieurs générations et mon père nous l'a transmise progressivement par donation, ce qui a permis de nous familiariser avec ce patrimoine durant 15 années. Ce qui me motive dans la forêt, c'est la relation sentimentale à un lieu où j'ai étudié et travaillé depuis l'enfance lors des vacances ; c'est la relation à la nature, l'accompagnement des arbres dans leur cycle de vie ; c'est la transmission d'un patrimoine et d'un savoir un peu marginal aux générations futures. Marcher dans les pas de mon père n'était pas aisé, surtout en tant que femme. La participation à des formations à destination de propriétaires forestiers m'a permis de rencontrer des gestionnaires professionnels, des experts passionnés et passionnants. Partager ses tâtonnements et ses expériences en sylviculture avec d'autres apprentis est aussi intéressant.



Dries, 50 ans, propriétaire d'une forêt familiale dans le Brabant Flamand (Flandre) :

Mon grand-père a planté ses premiers peupliers juste après la guerre pour des raisons purement financières. Mon père nous a ensuite emmenés très jeunes dans la forêt à diverses fins: nous promener, planter, entretenir et chasser. C'est comme ça que la passion m'est venue et c'est ce qui m'a poussé à acquérir de nouveaux terrains. Nous avons toujours été assistés par des professionnels de la forêt. En outre, au cours des 20 dernières années, notre gestion s'est fortement concentrée sur les mesures à prendre pour améliorer la biodiversité et l'adaptation de la forêt aux changements climatiques. Dans le cadre de la planification successorale, une partie des bois familiaux a déjà été transférée de mes parents à ma sœur, mon frère et moi-même. Avec nos parents et nos enfants, nous gérons la forêt pour la génération suivante, ce qui crée un lien familial fort entre les générations. En attendant, nous n'apprécions pas seulement les résultats de la gestion, mais également la récolte du bois qui nous fournit un bon apport financier.



Christian, propriétaire d'une petite forêt (2 ha) dans le Condroz (Wallonie) :

Mes parents, agriculteurs à Haillot (Ohey), étaient propriétaires des terres qu'ils exploitaient. Mon père, chasseur, avait aménagé deux espaces forestiers pour le gibier : un peuplement constitué de peupliers et d'épicéas et un petit bois planté majoritairement de feuillus (peupliers, cerisiers, ...). Avec l'accord de mes deux soeurs, nous sommes sortis d'indivision et je suis finalement devenu le propriétaire des terrains familiaux en 2015. A partir de cet instant j'ai voulu savoir comment gérer au mieux la sapinière et le petit bois. Depuis lors, je m'intéresse à l'avenir de mes deux petites parcelles forestières : quand reboiser ? Quelle variété planter ? Comment tenir compte de l'évolution climatique ? Je viens de participer à une journée de formation organisée par le Groupe d'Action Locale Pays des Tiges et Chavées et la SRFB et j'attends des propositions de reboisement de la Cellule d'appui à la petite forêt privée.

▶ Un point commun : une forêt achetée !



Remi, 50 ans, propriétaire d'une forêt plantée en Flandre Occidentale (Flandre) :

Notre première expérience de forestier a été la plantation d'une petite forêt (0.54 ha) avec des essences feuillues indigènes. Il s'agissait du boisement d'une parcelle agricole, vestige de l'ancienne ferme familiale. En tant que nouveaux propriétaires de forêt, nous sommes devenus membres du groupement forestier (Bosgroep) et notre intérêt pour la plantation et l'achat de nouvelles forêts s'est accru. En 2017, nous avons encore planté 1 ha de terres agricoles, avons acheté 2 ha de vieille forêt et 7 ha de jeune forêt plantée. Notre petite expérience des affaires forestières nous a appris que c'était tout sauf évident pour un propriétaire privé. Gérer notre forêt est donc pour nous avant tout une passion.



Frans, propriétaire d'une forêt de 50 ha à Presles (Wallonie) :

J'ai acquis cette forêt en 2016 pour diversifier mes investissements. L'idée d'investir dans une forêt me plaisait beaucoup plus qu'un placement immobilier d'habitation avec toutes ses contraintes. J'ai à cœur d'améliorer ma forêt tant pour la plus-value financière que cela occasionne que pour l'amélioration de la biodiversité. Je travaille avec un gestionnaire forestier indépendant qui m'a aidé à établir un plan de gestion assurant la multifonctionnalité de mes bois. Ce document m'est très utile pour comprendre ce domaine passionnant. Cette multifonctionnalité est valorisée par la certification forestière PEFC.



Sébastien, 47 ans, propriétaire de parts dans un groupement forestier de 126 ha à Chaltrait (Marne, Grand Est) :

Au départ, la forêt était pour moi un investissement pour pratiquer la chasse et pour bénéficier d'avantages fiscaux. Je n'avais aucune formation forestière initiale et aucune motivation pour la gestion forestière non plus. Maintenant, j'ai acquis un peu d'expérience, je me suis entouré de spécialistes et je délègue ma gestion à une coopérative forestière. Je m'implique dans les décisions et participe à l'aménagement de ma forêt. Il faut dire que d'avoir suivi un cycle de formation de base sur la gestion forestière m'a beaucoup apporté. C'est suffisant et intéressant.



Thierry et Maxime, 52 ans et 25 ans, propriétaires en indivision d'une forêt de 23ha à Fontaine-les-Hermans (Hauts-de-France) :

Nous avons acheté le bois en avril 2018 après de nombreuses années à réfléchir et discuter en famille sur l'opportunité d'acheter une propriété forestière. Ce projet nous tient particulièrement à cœur car amateurs de nature et de chasse, la forêt nous a toujours passionné. Ce nouveau projet est aujourd'hui notre cap familial mais n'étant pas forestier de profession, les questions qui se posent actuellement sont la mise en œuvre des travaux de la forêt ainsi que leur planification. Un plan simple de gestion a été établi au moment de la vente que nous pensons suivre par la suite. Pour nous aider à gérer correctement notre bois, nous avons suivi un cycle de formation forestière pendant un an. Notre but est de nous épanouir dans ce beau projet mais l'aventure reste un grand défi autant sur le plan du travail que sur celui de la bonne gestion du bois.

8. Qui peut m'aider ?

• Pour la vente, la transmission des parcelles boisées, ou pour de nouveaux achats :

Les notaires



- Site national: www.notaires.fr
- Chambre interdépartementale des notaires des Ardennes, de l'Aube et de la Marne :
- 03 26 86 72 10 / chambre51@notaires.fr
- Chambre départementale de Haute-Marne :
 03 25 32 27 55 / chambre-notaires-haute-marne@notaires.fr
- Chambre interdépartementale de Nancy :
 03 83 35 69 30 / ci.nancy-accueil@notaires.fr
- Chambre départementale du Haut-Rhin : 03 89 41 19 71 / chambre.68@notaires.fr

- Chambre départementale du Bas-Rhin :
 03 88 32 10 55 / chambre-bas-rhin@notaires.fr
- Chambre interdépartementale des notaires du Nord-Pas-de-Calais :
 03 20 14 90 50 / chambre-interdep.nordpasdecalais@notaires.fr
- Chambre départementale des notaires de la Somme :
- 03 22 82 08 92 / chambre-somme@notaires.fr
- Chambre départementale des notaires de l'Aisne :
- 03 23 20 27 47 / chambre.aisne@notaires.fr
- Chambre départementale des notaires de l'Oise : 03 44 45 12 96 / chambrenotairesoise@notaires.fr
- Pour la représentation, la défense de mes intérêts et mon information en tant que propriétaire privé de parcelles forestières :



Les syndicats et les unions régionales de la forêt privée

- Site national : www.fransylva.fr
- Union forestière Grand Est : 03 26 65 75 01
- Union Régionale des Syndicats des Propriétaires Forestiers des Hauts-de-France : 07 67 27 60 08
- Pour l'information, l'orientation de ma gestion, l'aide au regroupement entre propriétaires, l'organisation de formations :



Le Centre National de la Propriété Forestière

- Site national : www.cnpf.fr
- Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est : 03 87 31 18 42 / grandest@crpf.fr
- Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France : 03 22 33 52 00 / hautsdefrance@crpf.fr

• Pour valoriser mes bois, entretenir et renouveler le patrimoine forestier et optimiser la gestion des massifs forestiers :

La coopération forestière (UCFF-GCF) et les groupements de services :





▶ Les coopératives et les groupements de services sont des organismes économiques dirigés par les propriétaires forestiers euxmêmes.

- UCFF: 01 73 54 88 00 / www.ucff.asso.fr - GCF: 01 73 54 88 00 / www.groupe-gcf.eu

Hauts-de-France:

- Coforaisne: 03 23 23 35 06 / www.foret-aisne.com

- NSF2A: 03 22 45 35 22 / www.unsf.fr - COFNOR: 03 27 59 71 27 / www.cofnor.com

Grand Est:

- UNISYLVA: 03 86 46 41 50 / www.unisylva.fr

 Forêts & bois de l'Est: 03 25 76 92 86 / 03 29 29 11 20 / www.foretsetboisdelest.com

Coopérative forestière marnaise : 03 26 54 82 40
Coopérative forestière des Ardennes : 03 24 57 52 11 / www.foret-ardennes fr

- Groupement Champenois: 03 25 72 33 77 / www.groupementchampenois.fr

- Coopérative des producteurs forestiers de Haute-Marne : 03 25 35 03 86 / www.cpf52.fr

- Gedefor 55: 03 29 90 10 22

- COSYLVAL: 03 88 19 17 55 / www.cosylval.fr

Les Gestionnaires Forestiers Professionnels et les Techniciens indépendants :

► Statuts libres qualifiant des personnes intervenant en forêt à des degrés divers avec des compétences reconnues (diplômes et expérience professionnelle).

La liste des techniciens indépendants et des GFP est disponible sur le site : www.anatef.org

Les Experts Forestiers:



Les Experts forestiers sont regroupés au sein du CNEFAF, qui fixe des règles de professionnalisme et de probité garantissant leur neutralité et leur indépendance.

- Site national: 01 45 27 64 26 / www.cnefaf.fr

Pour la certification de mes bois :

PEFC



Promouvoir la gestion durable de la forêt



Promouvoir la gestion durable de la forêt - Site national : www.pefc-france.org

- PEFC Grand Est : 03 26 26 82 65 /

contact@pefc-grandest.fr / https://pefc-grandest.fr

- PEFC Hauts-de-France: 03 22 33 52 15 / hautsdefrance@pefc-france.org



Glossaire

Aménagement (forestier): Organisation dans le temps et dans l'espace des moyens (coupes, travaux, financements) à mettre en œuvre pour obtenir un objectif tenant compte des contraintes techniques, administratives, économiques, règlementaires, sociales, écologiques. NB: Terme généralement réservé aux forêts gérées par l'Office national des forêts (ONF).

Biodiversité: Variété d'écosystèmes, variété d'espèces, variété d'individus dans les espèces.

Bois sur pied: Le bois sur pied est debout sur sa souche (encore dressé et enraciné). Un arbre (bois) peut être vendu « sur pied » ou « bord de route ».

Bois bord de route : Mode de vente dans lequel les bois sont vendus abattus, façonnés et disponibles en bord de route.

Certification forestière: Engagement fort de gestion durable, volontaire, complémentaire aux documents de gestion.

Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS): Un des 3 documents de gestion forestière durable élaboré par le CNPF, approuvé par le Préfet de région et destiné aux propriétaires forestiers privés de moins de 25 hectares. Le propriétaire y adhère pour 10 ans. Le CBPS présente et fixe les recommandations générales et les bonnes pratiques sylvicoles qui permettent la gestion durable des peuplements forestiers.

CNPF / CRPF : Centre national / régional de la propriété forestière : établissement public regroupant les CRPF, délégations régionales, et l'IDF (service de recherche développement et de diffusion). Le CNPF est en charge du développement de la gestion durable des forêts privées.

CVO: Contribution volontaire (décidée par la profession) obligatoire (par décret).

Document de gestion durable (DGD): Il existe 3 types de documents de gestion durable des forêts (PSG, CBPS, RTG). Ceux-ci donnent une garantie (ou une présomption de garantie) de gestion durable aux propriétaires qui en suivent les recommandations. Nécessaires pour une bonne gestion de son patrimoine forestier, ils sont exigés par les services de l'Etat lors du dépôt de demandes d'aides ou d'aménagements fiscaux. Ils doivent être agréés par le CNPF.

Dominante : Se dit d'une essence forestière principale, la plus représentée sur une surface.

Droits de mutation : Somme d'argent (taxes ou droits) perçue par un notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités lors d'un enregistrement de changement de propriétaire.

Eclaircie : Opération sylvicole consistant à réduire la densité d'un peuplement forestier en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres.

Elagage: Phénomène naturel de chute des branches basses lors de la croissance du tronc: un bon élagage laisse un fût cylindrique. On peut pratiquer artificiellement la même opération.

Entrepreneur de travaux forestiers (ETF): Professionnel prestataire de services, qui exécute des travaux spécifiques (exploitation du bois, reboisement, équipement forestier) à la demande de donneurs d'ordres. A ne pas confondre avec un exploitant forestier.

Essence(s) forestière(s): Espèce(s) ligneuse(s). Terme forestier pour désigner les espèces d'arbres susceptibles de croître en forêt (ex : chêne, hêtre, peuplier, épicéa...).

Estimer / estimation de bois : Opération qui permet au propriétaire forestier d'obtenir une évaluation chiffrée de la valeur de ses bois.

Exploitant forestier: Professionnel qui achète du bois sur pied ou des fonds de coupes aux propriétaires forestiers en vue de les façonner et de les commercialiser. Il peut aussi faire de la prestation de services en abattage.



Feuillu : On donne le nom d'essences feuillues à des arbres qui se signalent par des feuilles largement étalées. De très nombreux feuillus ont en outre un feuillage annuel caduc. On leur oppose les conifères ou résineux.

Filière forêt-bois : terme qui désigne globalement toute la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment, commercialisent et recyclent ou détruisent le bois (en le brûlant notamment); de la source (forêt, bocage, arbre épars...) à l'usager final ou à la fin de vie de l'objet.

Forêt privée : terme qui désigne les terres forestières possédées par des particuliers.

Forêt publique : forêts domaniales (appartenant à l'Etat), des collectivités (ex : forêts appartenant aux communes), ou des établissements publics.

Gestion durable : Concept définissant depuis la Conférence de Rio (1992) une gestion susceptible de fournir à la population actuelle les biens et services qu'elle attend de la forêt, sans remettre en cause la possibilité, pour les générations futures, de faire de même.

Gestionnaire (forestier): Professionnel réalisant la gestion sylvicole pour le compte de propriétaires privés ou publics. On distingue différents gestionnaires forestiers: ONF (pour les forêts publiques), experts forestiers, coopératives, techniciens indépendants, etc.

Groupement forestier: Société civile, à vocation forestière. Lors de l'acquisition de parts dans un groupement forestier, l'investisseur devient associé. Il peut ainsi prendre part à la vie du GF par les votes aux assemblées générales, selon les modalités définies dans les statuts.

Indivision : Situation dans laquelle se trouvent plusieurs personnes, appelées indivisaires, qui possèdent sur un ou plusieurs biens des droits de même nature.

Inventorier (des bois) : Dénombrer des tiges d'un peuplement sur pied par catégories d'essences et de diamètres. On peut l'exécuter soit arbre par arbre, soit par échantillonnage statistique. L'inventaire ne porte que sur les tiges qui ont dépassé une dimension minimale fixée. Le même terme désigne l'opération et son résultat : l'inventaire.

Monichon: Du nom du parlementaire ayant proposé cet amendement à la loi de finances pour 1960, loi du 29 décembre 1959 relative à la fiscalité des ventes de forêts

Mûrs (bois): Se dit d'un bois mature, prêt à être exploité.

Parcelles: Unité de gestion culturale (c'est-à-dire à des fins de coupes et d'exécution de travaux culturaux) aussi homogène que possible. Le découpage d'une forêt en parcelles est synthétisé dans un parcellaire.

Peuplement (forestier): Ensemble des arbres poussant sur un terrain forestier, quel que soit leur stade de développement.

Plan simple de gestion (PSG): Un des 3 documents de gestion forestière durable. Présenté par le propriétaire, le PSG est un document de gestion durable qui fixe pour dix à vingt ans les règles de conduite de sa gestion forestière. Il est obligatoire pour toute forêt privée d'au moins 25 ha, et volontaire entre 10 et 25 hectares. Il comprend: une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social: la définition des objectifs de gestion: un programme de coupes et travaux.

Régénération : Renouvellement d'un peuplement par voie sexuée. On distingue : la régénération naturelle obtenue à partir de semenciers du peuplement en place ; la régénération artificielle obtenue par semis ou plantation.

Résineux : Nom générique désignant les arbres producteurs de résine. Nom donné par extension aux confères.

Règlement type de gestion (RTG): Un des 3 documents de gestion forestière durable. Elaboré par un expert forestier ou par une coopérative pour un ensemble de peuplements similaires, généralement de moins de 25 ha. Il décrit les modalités d'exploitation, de reconstitution et de gestion par grand type de peuplement.

Sylviculture: Ensemble des règles et des techniques permettant la culture, l'entretien et l'exploitation d'une forêt.

Syndicat de propriétaires forestiers : Organisme de regroupement qui vise à défendre, conseiller, et représenter les propriétaires forestiers particuliers.

Taillis: Méthode de sylviculture et type de peuplement et dans lesquels les rejets des souches sont réqulièrement recépés.

Travaux forestiers: Il s'agit: des travaux d'exploitation du bois (abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage); des travaux précédant ou suivant normalement ces opérations, tels que travaux de débroussaillement et nettoyage des coupes; des transports des bois effectués par l'entreprise qui a fait tout ou partie des travaux d'exploitation du bois; des travaux de façonnage, conditionnement du bois, sciage et carbonisation effectués sur le parterre de la coupe; des travaux de reboisement et de sylviculture.

Volume sur pied: Volume estimatif de tous les arbres vivants dans une zone de forêt ayant plus d'un certain diamètre à hauteur d'homme

Mes notes personnelles

	• • •	 	 		 	 	 	 		 			 			 			 	 				 			 		 	 				 	
		 	 		 	 	 	 		 		 ۰	 		0	 			 	 				 			 		 	 				 	
• • •	• • •	 	 		 	 	 	 		 		 ۰	 			 		 •	 	 				 			 	•	 	 			• •	 	 • • •
• • •	• • •	 	 		 	 	 	 • •	• •	 		 ۰	 			 		 •	 	 	• •			 			 	•	 	 		• •	• •	 	
		 	 	• •	 	 	 	 		 			 		0	 			 	 				 		 	 		 	 				 	
		 	 		 	 	 	 		 		 ۰	 		0	 	•		 	 		• •		 			 		 	 				 	 ••
		 	 		 	 	 	 		 			 			 			 	 				 			 		 	 				 	 ••
			 		 	 	 			 			 	 		 			 	 				 		 	 		 	 				 	 •••

Le projet Forêt Pro Bos est un projet du programme de financement européen Interreg, qui vise à répondre aux besoins de quantifier, renouveler, regrouper et valoriser la ressource en bois régionale, indispensable à l'approvisionnement de la filière locale. Il vise également à améliorer les connaissances des usagers de la forêt et des élus locaux quant aux réels impacts de la sylviculture sur l'économie et la biodiversité. Ce projet va donc se focaliser sur l'amont de la filière afin de promouvoir le reboisement et la gestion forestière de manière générale pour relancer la production de la ressource bois transfrontalière.

► Remerciements:

- Antoine d'Amécourt, Président de Fransylva et du CNPF et propriétaire forestier
- Eugène Duisant, Notaire et propriétaire forestier
- Isabelle Flouret, Fransylva
- Damien François, coopérative Forêts & Bois de l'Est
- Jean-Claude Hanique, Expert forestier
- Christian Leveca, Notaire

- Jean-Michel Maus, notaire honoraire, propriétaire forestier et coach forestier
- Guido Mulier, Président de l'APB
- Xavier de Munck, NTF
- Christophe Pichery, Expert forestier
- Sylvain Pillon, CNPF Hauts-de-France

► Sources:

www.jemeformepourmesbois.fr, 2017 Office Économique Wallon du bois, 2017 PanoraBois Wallonie édition 2017 www.cnpf.fr, 2017 AgroParisTech – ENGREF Wikipédia, 2018 CCI. 2018

► Remarque :

Dans le cadre du projet Forêt Pro Bos, une version de cette brochure a été réalisée pour chacune des régions couvertes par le projet (France, Wallonie, Flandre). Globalement identiques, les trois versions diffèrent pour les parties spécifiques à chaque versant (législation notamment). Si vous possédez des bois dans une autre région que celle couverte par la présente version, vous pouvez obtenir la version correspondante sur simple demande.

► Pour la Wallonie : info@srfb.be

► Pour la Flandre : info@privaatbeheer.be

► Pour les Hauts-de-France : hautsdefrance@pefc-france.org

► Pour le Grand Est : contact@pefc-grandest.fr





► Partenaires pour la rédaction de cet ouvrage :

PEFC Hauts-de-France, PEFC Grand Est, CNPF Hauts-de-France et Grand Est, SRFB, Aanspreekpunt Privaat Beheer-Natuur en Bos, Cellule d'appui à la petite forêt privée.





CELLULE d'APPL

FORÊT PRIVÉE







► Financeurs :













Avec le soutien du Fonds Européen de développement régional. - Met steun van het Europees fonds voor Regionale Ontwikkeling.

Avec le soutien du Conseil régional du Grand Est, du Conseil régional des Hauts-de-France, de la Wallonie. - Met steun van het Vlaamse overheid.



EFC 10-32-3010 Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org